

# DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME



23 rue de l'Hôtel-de-Ville  
63200 RIOM Cedex  
Tel : 04 73 33 79 00

## CREATION ET EXPLOITATION DU CREMATORIUM

---

### PROJET DE CONTRAT AVEC LA SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION

#### **RAPPORT de PRESENTATION du MAIRE** *(Article L.1411-7 du CGCT)*

#### **1. Objet**

Le présent rapport de présentation est rédigé conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivité Territoriales, au titre desquels le Maire doit saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise, et transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

#### **2. Contexte**

**Par délibération en date du 03 octobre 2022**, rendue exécutoire le 05 octobre 2022, la Commune de RIOM a décidé de recourir à la délégation de service pour la gestion d'un service public de la crémation, et de lancer une consultation pour choisir un concessionnaire chargé de sa conception, de son financement, de sa construction sur un terrain viabilisé mis à sa disposition, puis de son exploitation à ses risques et périls sous le contrôle de la collectivité.

La valeur du contrat était estimée à 14.000.000 € HT, pour une durée de contrat fixée à 32 ans, avec une durée minimale d'exploitation de 30 ans, pour permettre l'amortissement total des investissements dans de bonnes conditions économiques.

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20230703-DELIB230731-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

### 3. Déroulement résumé de la procédure de consultation

- 15/09/2022 Avis de la Commission consultative des services publics locaux
- 29/09/2022 Avis du Comité social Territorial
- 03/10/2022 Délibération du Conseil Municipal sur le choix du mode de gestion et les dispositions du cahier des charges de la consultation, notamment sur la durée de 32 ans, rendu exécutoire le 05/10/2022.
- 11/10/2022 Envoi de l'avis d'appel à candidature au JOUE (2022/S 199-567425) et au BOAMP (Annonce No 22-135647), et sur la revue spécialisée Résonance. Les documents de consultation étaient téléchargeables sur la plateforme dématérialisée <https://agysoft.marches-publics.info/>. La limite de réception des candidatures, était fixée au 07/11/2022 – 12h00.
- 30/11/2022 Admission des 5 candidatures reçues par la Commission de Délégation des Services Publics (ci-après CDSP) (CGCT Article L1411-1).
- 14/12/2022 Invitation des candidats à déposer une offre et mise à disposition des documents de la consultation sur la plateforme <https://agysoft.marches-publics.info/>. La limite de **réception des offres** était fixée au 17/02/2023, et à la demande d'un concurrent elle a été reportée au **03/03/2023**.
- 03/03/2023 Quatre offres ont été reçues, un candidat n'a pas remis d'offre.
- 24/03/2023 Réunion de la CDSP, présentation du rapport d'analyse des offres. La Commission de Délégation de Service Public procède au classement des offres et émet son avis.
- 25/04/2023 Demande de précisions à la Société Nouvelle de Crémation (SNC), concurrent placé en tête du classement par la CDSP, pour réponse avant le 09/05/2023 12h00.
- 16/05/2023 Présentation détaillée de son offre par la SNC avec ouverture des négociations.
- 26/05/2023 Envoi de séries de questions à la SNC, pour mise au point et réponse  
31/05/2023 respectivement avant le 02/06/2023 18h00 et le 15/06/2023 12h00.  
15/06/2023
- 02/06/2023 Réception du contrat définitif et de ses annexes, dument signés par le  
et 15/06/2023 soumissionnaire.
- 15/06/2023 Établissement du présent rapport (CGCT Article L1411-1 et L1411-5).

## 4. Admission des candidatures

Les plis reçus étaient au nombre de cinq, après examen la commission de DSP a décidé de tous les retenir. Dans l'ordre de dépôt de leurs plis **les candidats retenus sont :**

1. **SAS GENERYS CONCESSIONS** 26, avenue Christian Doppler 77700 Bailly-Romainvilliers
2. **CLAREA CREMATION SAS** 22 rue du Garat 42152 L'HORME
3. **SA OGF** 31, rue de Cambrai 75019 PARIS
4. **SAS SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION** 14, rue Jules Verne 63110 BEAUMONT
5. **SASU LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE France** 17 rue de l'arrivée – 75015 PARIS

## 5. Réception des offres

Quatre plis ont été reçus dans les délais, la Société GENERYS CONCESSION a présenté uniquement un courrier d'excuses pour son absence d'offres.

Trois offres ont été reçues :

SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION

OGF – GA PROMOTION

LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE

## 6. Avis de la Commission de Délégation de Service Public

L'analyse des trois offres reçues a fait l'objet d'un rapport présenté à la Commission de Délégation de Service Public.

Après avoir pris connaissance des offres et entendu le rapport d'analyse présenté le 24/03/2023, et vu les différences entre les propositions reçues, la Commission de Délégation de Service Public a préconisé la poursuite de la procédure avec le candidat placé en tête, la SAS SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION, son offre étant entièrement conforme aux dispositions de la consultation et répondant le mieux aux attentes de la collectivité.

## 7. Négociations

Les négociations ont donné lieu à des échanges écrits par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée, et à une présentation détaillée de l'offre en mairie de RIOM le 16/05/2023.

Les dernières réponses, aux questions posées ont été reçues le 02/06/2023 à 11h25:

Ces réponses ont été suffisantes pour considérer que l'offre pouvait être mise au point, en fonction des critères hiérarchisés de manière décroissante suivants :

- La valeur technique et la qualité de la gestion du service, appréciées au vu des compléments techniques au projet de contrat et du Mémoire Technique ;

- Les aspects financiers, appréciés au vu des compléments financiers au projet de contrat et de la proposition financière, à savoir notamment : Pertinence, structure et attractivité commerciale des tarifs (ces derniers sont fixés par la Commune après la réception des offres au vu des tarifs pratiqués dans la région et des propositions de concurrents), et enfin l'équilibre financier de l'offre ;
- La qualité architecturale du projet présenté, son intégration dans l'environnement, sa conception fonctionnelle, son coût d'entretien et sa durabilité.

Plus particulièrement :

- Une surface bâtementaire élevée avec deux salles de cérémonies en cohérence avec le nombre de crémations envisagées ;
- Un espace suffisant dans la salle technique pour l'installation d'un second four, quand cela s'avérerait nécessaire ;
- Des espaces bien dimensionnés et des locaux fonctionnels ;
- Le choix d'un procédé de construction sur pilotis et évitant le remblaiement des surfaces et la formalisation d'un dossier Loi sur l'Eau ;
- Toutes précisions et justifications apportée sur certains dispositifs architecturaux et la nature de matériaux ;
- Des toitures végétalisées et traitement paysager satisfaisants.
- L'intégration de panneaux photovoltaïques permettant de répondre aux impératifs du recours à des énergies renouvelables.

## 8. Motifs du Choix proposé

### 8.1. Rappel des obligations de service

Le délégataire est chargé de :

- L'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la création et la construction ;
- Financer les études, les travaux, aménagements et équipements divers du crématorium et de ses abords, puis de son exploitation.

Le délégataire assure auprès des usagers un service comprenant au minimum :

- L'accueil des familles, la gestion des dossiers et la programmation des crémations ;
- L'organisation des cérémonies à la demande des familles ;
- La vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four ;
- La réception et la crémation des cercueils ;
- La pulvérisation des cendres ;
- La fourniture des réceptacles simples, nécessaires pour recueillir les cendres suivant les dispositions de l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le recueil des cendres dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium qui sera remise à la famille ;
- La remise de l'urne aux familles ou à leur mandataire ;

- L'information sur les destinations légales des cendres et, le cas échéant, les formalités à accomplir notamment en cas de dispersion en pleine nature.
- La dispersion des cendres à la demande des familles et la fourniture de la plaque d'identification sur la stèle du souvenir (ou dispositif comparable) tout en assurant la traçabilité des défunts suivant les dispositions législatives ou réglementaires qui pourraient être prises dans l'avenir.
- La conservation des urnes cinéraires conformément au délai légal, dans l'hypothèse où les familles souhaiteraient exercer leur délai de réflexion, eu égard aux dispositions à prendre en matière de destination des cendres.

A l'expiration du contrat, ou en cas de rupture anticipée, la Collectivité, accède à la propriété de l'ouvrage bâti. Elle se substitue dans les droits du délégataire, qui doit lui remettre les installations en parfait état d'entretien et de fonctionnement. Au terme du contrat cette remise est faite sans indemnité.

Sur la valeur technique et la qualité du service proposé :

- La présentation de la Société Nouvelle de Crémation a été professionnelle, montre une bonne connaissance du service à rendre ; les réponses attendues ont été satisfaites, ce qui a permis de s'en assurer.

Sur les conditions économiques :

- Le contrat comprend des dispositions qui permettront aisément de suivre les conséquences de la variation des coûts énergétiques et de des charges de personnel.
- Le contrat intègre une clause de négociation, pour offrir les bases de négociation dans le cas où une situation imprévue, notamment par son ampleur, créerait une évolution tarifaire excessive pour les usagers, ou constituerait un risque exorbitant pour l'économie globale du contrat.

Sur la qualité architecturale du projet :

- La présentation de la Société Nouvelle de Crémation a été professionnelle, en répondant aux demandes complémentaires qui lui ont été faites, notamment sur la qualité et la nature des matériaux qui seront à mettre en œuvre pour la construction du bâtiment, et sur l'importance des végétaux qui doivent assurer un paysagement soigné.

## 8.2. Délais de réalisation – conditions suspensives

Les délais de réalisation pour l'obtention des autorisations administratives, la construction du crématorium et de son équipement, sont de 24 mois. Les dispositions contractuelles sont suffisamment encadrées pour y satisfaire, et des pénalités de retard sont applicables en cas de non-respect des délais de mise en service, calculées à compter de la dernière autorisation administrative délivrée, à savoir permis de construire ou arrêté préfectoral de création.

Le contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par le délégataire de toutes autorisations administratives nécessaires prévues par les textes pour la construction et

l'exploitation d'un complexe funéraire dédié à la crémation, les autorisations nécessaires, arrêté préfectoral de création, permis de construire, autorisation d'exploiter, etc.

Si le délégataire ne pouvait obtenir les autorisations administratives nécessaires, conformément à la législation en vigueur, le contrat serait caduc et le délégataire ne pourrait prétendre à aucune indemnisation.

### 8.3. Aspects économiques

Montant prévisionnel du Chiffre d'Affaires sur la durée de la concession : 25.369.740 € HT, y compris la revente des résidus métalliques pour un montant de 726.380 €

**Investissement = 4 603 920 € HT** soit 5 524 704 € TTC (y compris les frais de dossiers et les redevances d'occupation du domaine public qui, quant à elles, seront versées en totalité à la Commune en début de contrat, voir ci-après).

<b>Engagements financiers</b>	<b>Totaux 32 ans</b>
Chiffre d'affaires (tous produits hors valorisation des métaux)	<b>24 643 360 €</b>
Frais de contrôle par la collectivité net TVA	384 000 €
<b>Redevance Garantie sur CA</b> sur Prévisionnel = <b>2%</b>	492 867 €
<b>Redevance sur CA</b> au-delà du Prévisionnel = <b>4%</b>	
Redevance pour Occupation du Domaine Public soumis TVA	252 000 €
Autres participations (frais de procédure Commune)	70 000 €
<b>Totaux</b>	<b>1 198 867 €</b>

En dehors de ces redevances, le contrat intègre les nouvelles dispositions règlementaires pour que les **recettes issues de la valorisation des restes métalliques**, soient bien inscrites dans les bilans de la société, et fassent l'objet d'une utilisation pour la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, de versements à des fondations ou des associations d'intérêt public reconnues.

## Les Tarifs :

La Commune a fixé les tarifs dans les documents de consultation :

TARIFS des prestations de service	Valeurs TTC 01/01/2023	Valeurs HT 01/01/2023
<b>1. Prestations de crémations</b>		
<b>Crémation comprenant accueil, cérémonie simple et remise de l'urne</b>		
- Adulte	672,00 €	560,00 €
- Enfant de 1 à 12 ans	336,00 €	280,00 €
- Enfant de moins d'un an	168,00 €	140,00 €
- Indigent domicilié ou décédé sur le territoire de la commune	0,00 €	0,00 €
- Indigent domicilié ou décédé sur le territoire d'une autre commune	672,00 €	560,00 €
- Exhumation de moins de 5 ans	604,80 €	504,00 €
- Exhumation de plus de 5 ans	302,40 €	252,00 €
<b>Crémations administratives de la commune</b> <i>(non limitées mais non prioritaires sur les réservations familles)</i>	0,00 €	0,00 €
<b>Crémations administratives d'autres collectivités</b>		
- Conteneur de 110 l ou 50 kg maxi	302,40 €	252,00 €
- Conteneur de 220 l ou 100 kg maxi	604,80 €	504,00 €
<b>Pièces anatomiques</b>		
- Conteneur de 50 l ou 15 kg maxi	151,20 €	126,00 €
- Conteneur de 110 l ou 50 kg maxi	302,40 €	252,00 €
- Conteneur de 220 l ou 100 kg maxi	604,80 €	504,00 €
- Conteneur de 330 l ou 150 kg maxi	907,20 €	756,00 €
<b>2. Autres prestations</b>		
Location de la salle de cérémonies par tranche 1/2 h	84,00 €	70,00 €
Accueil et cérémonie simple	Compris dans le tarif crémation	Compris dans le tarif crémation
Remise de l'urne		
Cérémonie personnalisée	96,00 €	80,00 €
Retransmission de la cérémonie en direct	120,00 €	100,00 €
Restitution de la cérémonie sur support physique (clé usb, cd, etc...)	36,00 €	30,00 €
Location du salon de convivialités par heure	120,00 €	100,00 €
Collation simple selon traiteur	sur devis	sur devis
Fourniture d'une urne "premier prix" (4 litres) avec sa plaque	60,00 €	50,00 €
Conservation de l'urne : Caution pour mise en dépôt (restituée lors de la repr	276,00 €	230,00 €
<i>Si urne reprise avant 3 mois</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Par trimestre au-delà du 3<sup>ème</sup> mois</i>	60,00 €	50,00 €
<i>Si urne non reprise après 12 mois : frais administratifs et dispersion des c</i>	96,00 €	80,00 €
<b>3. Jardin du souvenir et Memorialisation</b>		
Dispersion des cendres avec maître des cérémonies	48,00 €	40,00 €
Inscription du nom du défunt sur le registre réglementaire	Gratuit	
Fourniture et pose d'une plaque au nom du défunt sur un support physique	96,00 €	80,00 €

## 9. Conclusions

Les documents de consultation qui ont été établis, et la mise en concurrence qui a suivi ont permis d'obtenir une offre de la Société Nouvelle de Crémation qui s'est montrée satisfaisante dès la première analyse.

Les négociations qui ont été ouvertes avec elle ont conduit à préciser les points qui le nécessitaient, notamment sur la qualité architecturale et environnementale du projet.

Après une mise en concurrence qui a permis de comparer trois offres, et suivant les recommandations de la Commission de Délégation de Service Public, la négociation et la mise au point du contrat avec la Société Nouvelle de Crémation, a conduit à la définition d'un projet complet et parfaitement conçu pour à offrir un service de qualité à la population.

Je vous demande de m'autoriser à signer le contrat avec la Société Nouvelle de Crémation ou avec la société dédiée qui doit être spécifiquement créée sous le nom de « Crématorium de RIOM », vu les documents qui lui sont annexés, en particulier le compte d'exploitation prévisionnel, le règlement de service qui vous sont communiqués et la grille tarifaire insérée dans le présent rapport.

A RIOM, le 15/06/2023

Le Maire

Pierre PECOUL



*Annexes :*

- *Avis commission DSP ;*
- *Projet de contrat ;*
- *Compte d'exploitation prévisionnel ;*
- *Projet de règlement de service.*

*Tous les documents des offres et de la procédure sont consultables auprès des services*